



# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Numéro de référence: FFF1884 - BAC06 NF LINGETTES  
Date d'émission: 02/01/2020 Date de révision: 23/03/2021 Version: 5.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE  
Code du produit : FFF1884  
Type de produit : Biocide, Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel.  
Utilisation de la substance/mélange : Lingette désinfectante  
Utilisation de la substance/mélange : désinfectants  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABOJAL  
77, Avenue des Granges  
FR-69240 THIZY LES BOURGS - France  
T 04 74 10 78 78 - F 04 74 10 78 79  
[labojal@labojal.fr](mailto:labojal@labojal.fr) - [www.labojal.com](http://www.labojal.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                  | Identificateur de produit   | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|----------------------|---|------|---|
| Ethanol<br>(Biocide) | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5<br>(N° REACH) 01-2119457610-43 | 65,8 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                  |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).                             |
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.                                |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.                   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.                                     |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se conformer aux réglementations en vigueur. |
| Conditions de stockage | : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.   |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts.   |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Ethanol (64-17-5)                                     |                        |
|---|------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                        |
| Nom local   | Alcool éthylique       |
| VME (OEL TWA)   | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                   | 1000 ppm               |
| VLE (OEL C/STEL)                                      | 9500 mg/m <sup>3</sup> |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]                                | 5000 ppm               |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | : Aucune donnée disponible              |
| Apparence  | : Lingettes imprégnées.                 |
| Couleur  | : Incolore.                             |
| Odeur  | : Alcool.                               |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible              |
| pH   | : 5,5 – 7,5                             |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible              |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible              |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible              |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible              |
| Point d'éclair   | : < 21 °C                               |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible              |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible              |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible              |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible              |
| Densité relative                                       | : 0.88 +/-0.02                          |
| Solubilité   | : Soluble dans l'eau.                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible              |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible              |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible              |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible              |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible              |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible              |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Neutre.

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Ethanol (64-17-5)                            |                               |
|--|-------------------------------|
| DL50 orale rat                               | > 2000 mg/kg                  |
| DL50 orale                                   | 10470 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin                           | > 2000 mg/kg                  |
| DL50 voie cutanée                            | 15800 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 99999 mg/l                  |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)              | > 20 mg/l/4h                  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 5,5 – 7,5  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 5,5 – 7,5  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Cancérogénicité : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |   |
|--|---|
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration  | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |              |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

| Ethanol (64-17-5)                       |                     |
|---|---------------------|
| CL50 - Poisson [1]                      | > 100 mg/l          |
| CE50 - Crustacés [1]                    | > 100 mg/l          |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 5012 mg/l waterflea |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 275 mg/l            |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE |  |
|--|--|
| Persistance et dégradabilité                     | Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE |             |
|--|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation                     | Non établi. |

| Ethanol (64-17-5)                              |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,32 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant         |   |
|-------------------|---|
| Ethanol (64-17-5) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Autres effets néfastes

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Indications complémentaires | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
|-----------------------------|---|

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830






### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.   |
| Indications complémentaires                             | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.   |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.   |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |   |
| UN 3175   | UN 3175   | UN 3175   | UN 3175   | UN 3175   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |   |
| SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.                                    | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.                                    | Solids containing flammable liquid, n.o.s.  | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.                                      | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.                                      |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 4.1, II, (E)    | UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 4.1, II         | UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol), 4.1, II               | UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 4.1, II           | UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 4.1, II           |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |   |
| 4.1   | 4.1   | 4.1   | 4.1   | 4.1   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| II  | II  | II  | II  | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |   |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

#### Transport par voie terrestre

|  |                     |
|--|---------------------|
| Code de classification (ADR)             | : F1                |
| Dispositions spéciales (ADR)             | : 216, 274, 601     |
| Quantités limitées (ADR)                 | : 1kg               |
| Quantités exceptées (ADR)                | : E2                |
| Instructions d'emballage (ADR)           | : P002, IBC06, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP9               |

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |                 |
|--|-----------------|
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP11          |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T3, BK1, BK2  |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP33          |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : AT            |
| Catégorie de transport (ADR)   | : 2             |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                          | : V11           |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)                           | : VC1, VC2, AP2 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                            | : 40            |
| Panneaux oranges   | :               |



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

|   |   |
|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 216, 274  |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 kg  |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2  |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P002  |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP9   |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC06   |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG)           | : B21   |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T3, BK2   |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP33  |
| N° FS (Feu)                                 | : F-A   |
| N° FS (Déversement)                         | : S-I   |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : B   |
| Propriétés et observations (IMDG)           | : Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable liquids. |

### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y441 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 5kg  |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 445  |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 15kg |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 448  |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 50kg |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A46  |
| Code ERG (IATA)   | : 3L   |

### Transport par voie fluviale

|   |  |
|---|--|
| Code de classification (ADN)  | : F1   |
| Dispositions spéciales (ADN)  | : 216, 274, 601, 800   |
| Quantités limitées (ADN)  | : 1 kg   |
| Quantités exceptées (ADN)   | : E2   |
| Équipement exigé (ADN)  | : PP, EX, A  |
| Ventilation (ADN)   | : VE01, VE03   |
| Dispositions applicables au contrôle des cales pendant le transport (ADN) | : IN01, IN02   |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN)  | : 1  |
| Exigences supplémentaires/Observations (ADN)                              | : VE03, IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage |

### Transport ferroviaire

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| Code de classification (RID) | : F1            |
| Dispositions spéciales (RID) | : 216, 274, 601 |
| Quantités limitées (RID)     | : 1kg           |

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |                     |
|--|---------------------|
| Quantités exceptées (RID)  | : E2                |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P002, IBC06, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)                                   | : PP9               |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP11              |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T3, BK1, BK2      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP33              |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2                 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                          | : W1                |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)                           | : VC1, VC2, AP2     |
| Colis express (RID)  | : CE11              |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 40                |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Type de produit (Biocide) | : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux<br>1 - Hygiène humaine |
|---------------------------|--|

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Fiche d'information sur les composants:

| Composant | N° CAS  | %    |
|-----------|---------|------|
| ALCOHOL   | 64-17-5 | ≥10% |

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

##### Maladies professionnelles

| Code  | Description  |
|-------|--|
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# LINGETTE DESINFECTANTE BACYDE + PAE SANS RINCAGE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2                        |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                     |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.